



finances
Solidaires

N°1

CPPS 30 mai 2024

Pour une Protection sociale Complémentaire (PSC) qui couvre tous les besoins !
Accessible à toutes et tous

C'EST PARTI !

Le 30 mai 2024 s'est tenu la première Commission paritaire de pilotage et de suivi concernant la Protection Sociale Complémentaire (PSC).

Solidaires Finances : une équipe dédiée à la PSC !

Chaque fédération représentative siège à la Commission paritaire de pilotage et de suivi (CPPS). C'est désormais la nouvelle instance paritaire déterminante pour la mise en place de la **PSC aux Finances** et pour suivre son évolution.

Une équipe de militant.es s'est impliquée dans les négociations PSC depuis plusieurs mois au ministère.

C'est naturellement parmi ce « noyau de spécialistes » que nous avons choisi les trois personnes composant la délégation **Solidaires Finances** de la CPPS. Nous avons obtenu de l'administration la garantie que d'autres participant.es puissent être régulièrement convoqué.es en qualité d'expert.e.

Ce collectif, qui s'est investi et ce, dès le début des discussions, continuera ainsi de porter ce sujet nouveau pour les syndicats, tout en élargissant le nombre de militant.es formés.es et impliqués.es.

Pour les négociations au niveau ministériel, Solidaires Finances a eu l'avantage de pouvoir s'appuyer sur cette équipe qui connaissait :

- ✓ l'histoire du référencement de la Mgefi aux Finances depuis 2007 ;

- ✓ le cadre Fonction publique qu'il fallait améliorer pour l'adapter aux besoins spécifiques de notre ministère.

Préparer l'avenir, c'est transmettre cette expérience et se projeter dans l'avenir, sur presque 10 ans :

- ✓ **mai-juin 2025** : le ministère choisira l'opérateur ;

- ✓ **1^{er} janvier 2026** : basculement dans la PSC ;

- ✓ **2026-2031** : la CPPS devra évaluer la qualité de la gestion et le service rendu aux agent.es par l'organisme retenu par Bercy ;

- ✓ **2026-2031** : la CPPS aura un rôle central dans la mise en place et le suivi des mécanismes de solidarité ;

- ✓ **2032** : renouvellement du contrat avec le même opérateur ou un autre (toujours choisi par le ministère).



une instance paritaire : pour quoi faire ?

L'enjeu pour **Solidaires Finances** dans la CPPS sera de prolonger le travail commencé dans les négociations pour atteindre notre revendication :

« une PSC qui couvre les besoins et qui soit accessible à toutes et tous ! »

Le 30 mai 2024 s'est tenue la première séance de la CPPS, la nouvelle instance nationale ministérielle dédiée à la PSC ; la CPPS est comparable au CNAS pour l'action sociale et à la FSM (ex CHSM).

La première difficulté a été de bien faire prendre conscience à l'administration que nous n'étions plus dans de simples réunions de travail comme pendant la phase de négociations.

Pour la première déclaration liminaire (voir pages suivantes) **Solidaires Finances** a clairement exprimé ce que nous exigeons de cette instance :

- ✓ en termes de fonctionnement ;
- ✓ sur son rôle déterminant dans la mise en place du régime de PSC et son amélioration continue.

Pour **Solidaires Finances**, la CPPS ne devra pas être une simple chambre d'enregistrement comme le deviennent trop de CSA, de FS ou de CDAS, quand les directeurs refusent d'y ouvrir un véritable dialogue.

Pour **Solidaires Finances**, la CPPS est une instance paritaire, et nous entendons bien faire respecter cette caractéristique !

Le décret Fonction publique oblige la parité employeur et la parité syndicale à débattre, ceci est d'autant plus important que nous avons obtenu que la liste des attributions de la CPPS aux Finances soit élargie.

Solidaires Finances entend bien se saisir de cette instance pour peser sur la mise en œuvre de la PSC et contribuer à son amélioration au cours des années à venir.

La responsabilité des employeurs pour la PSC

Tous les directeurs généraux et les chefs des RH des différentes administrations (FIP, Douanes, CCRF, INSEE, Administration Centrale, etc) n'ont sans doute pas encore bien mesuré leurs nouvelles responsabilités, tant dans le pilotage du futur régime de PSC, que dans sa mise en œuvre.

Jusque-là, la mutuelle s'occupait quasiment de tout : d'inscrire les agent.es, leurs enfants, et leurs conjoint.es, de calculer les cotisations et de définir le niveau des remboursements, etc.

Désormais l'employeur est responsable de tout. Il doit partager les informations et consulter les fédérations syndicales dans la CPPS sur de nombreuses questions :

- ✓ les critères de choix de l'opérateur ;
- ✓ la révision des remboursements en santé ;

- ✓ les conditions de la compensation des pertes de rémunération (demi traitement) ;
- ✓ les mécanismes de solidarité envers les enfants et les retraités ;
- ✓ le suivi des données démographiques et l'alerte si le déséquilibre actifs/retraités devait s'aggraver à cause du non-remplacement décidé par le gouvernement ;
- ✓ etc.

importance du règlement intérieur et des comptes-rendus de la CPPS

Dans toute instance, il y a des passages obligés :

- ✓ la composition des membres de la commission ;
- ✓ les attributions et les compétences. Si celles-ci n'ont été que vaguement imaginées au niveau Fonction publique, les négociations Finances ont permis de sérieusement les compléter ;
- ✓ le fonctionnement précisé par le règlement intérieur ; il sera revu en fonction des interventions syndicales pour garantir les moyens de fonctionner des représentant.es des agent.es ;

✓ la trace écrite des échanges, des engagements de l'administration et des décisions votées.

Le Président n'avait pas spontanément prévu de comptes rendus, pourtant nécessaires dans toutes instances, à fortiori dans une instance paritaire.

Solidaires Finances a insisté pour qu'un compte-rendu des CPPS soit systématiquement rédigé et pour qu'une vice-présidence, tournante entre les fédérations, le signe.

Critères de sélection de l'opérateur

C'est le premier sujet important à l'ordre du jour des CPPS dans chaque ministère : avant de lancer le marché public de la PSC, les critères de choix de l'opérateur doivent être discutés avec les fédérations syndicales.

Rappel : qui décide quoi en PSC ?

Qui décide du niveau et de l'étendue de la couverture ?

Les prestations en santé (remboursements de soins, prévention) et prévoyance (compensation de la perte de rémunération en congé maladie) sont négociées avec les fédérations et le ministère.

C'est l'objet de l'accord PSC que notre ministre signera le 21 juin 2024.

Si une majorité syndicale contresigne l'accord, il s'appliquera avec le niveau de prestations améliorées issues des négociations aux Finances. Sinon, c'est le panier de base de la Fonction publique qui s'imposera à toutes et tous.

Qui décide de choisir telle mutuelle ou tel assureur privé ?

C'est le ministère, en dernier ressort, qui choisira parmi celles et ceux qui auront répondu à l'appel d'offre.

Si les fédérations des Finances pourront discuter un peu les critères et le barème de points, à la fin, c'est le ministère, et lui seul, qui attribuera la note. Et rien n'empêche dans ce type de marché public, d'attribuer la meilleure note à un des plus mauvais candidats !

Comme dans les épreuves du bac, le barème de points attribués par question au niveau national est important, mais il ne garantit pas que le notateur (ici le ministre) attribue la note juste à chacun...

Qui décide du prix du « panier socle » et des options ?

Ce sont les opérateurs qui fixent leur prix en répondant à l'appel d'offre.

Par ailleurs, le prix du panier commun à toute la Fonction publique peut varier d'un ministère à l'autre car les opérateurs tiennent compte de la population à couvrir :

- ✓ selon qu'elle comporte plus ou moins de retraités.es,
- ✓ selon l'âge moyen des actif.ves,
- ✓ selon le nombre d'enfants à couvrir,
- ✓ parfois d'autres critères tels que l'implantation géographique (régions où les soins sont plus ou moins chers).

Déclaration liminaire de Solidaires Finances à la 1^{ère} CPPS de la PSC aux Finances

Monsieur le Président,

Pour la protection sociale complémentaire (PSC) des agents publics, le gouvernement a imposé le modèle du « contrat collectif » obligatoire, comme dans les entreprises. L'ordonnance dite de Montchalin a programmé la fin du modèle mutualiste dans la Fonction publique, celui qui avait conduit le ministère des Finances à référencer la Mgéfi.

Avec cette décision de changer de modèle prise en 2021, la DGAFP a précisé le futur cadre commun à tous les ministères, au travers de plusieurs décrets. Celui de 2022, sur le volet Santé, a créé une Commission paritaire pour piloter et suivre le régime de PSC propre à chaque ministère.

Dans instance paritaire, il y a... paritaire !

C'est donc dans ce cadre « prédéfini » que nous sommes réunis aujourd'hui. Celui d'une instance paritaire, comme c'est plus souvent le cas dans le privé que dans le public : les employeurs, en général, n'aiment pas beaucoup devoir partager des informations, y compris celles concernant les salarié.es et leurs cotisations ; ils apprécient encore moins de devoir partager les décisions y compris celles qui concernent la protection sociale.

L'État-employeur, lui, déteste partager tant les informations que la décision. Il n'a jamais consenti à instaurer des instances représentatives qu'à la condition qu'elles n'aient qu'un rôle consultatif ; y compris les regrettés CHS qui avaient été paritaires dans leur composition mais qui n'ont jamais été doté des pléines compétences des CHS du privé.

Les cas d'instances réellement paritaires sont donc rares dans la Fonction publique ; la CPPS est aujourd'hui la seule

instance où des représentant.es d'agents publics de ce ministère siégeront dans une instance paritaire. C'est donc une responsabilité importante pour nous que d'être là pour représenter les agent.es des Finances et continuer à reconstruire un régime de PSC qui couvre les besoins et qui soit accessible à toutes et tous.

Reconstruire la couverture complémentaire

Nous disons « continuer à reconstruire » car nous n'en sommes plus, fort heureusement, au niveau de l'Ordonnance de Montchalin qui avait prévu de raser les protections existantes pour ne laisser qu'une couverture :

- ✓ minimale,
- ✓ obligatoire,
- ✓ limitée à la santé,
- ✓ et réservée à celles et ceux en activité.

Oui, depuis la décision du gouvernement de copier/coller le modèle des contrats collectifs des entreprises privées, du chemin a été parcouru pour reconstruire la PSC !

En 2022 et 2023, les organisations syndicales de la Fonction publique d'État ont réussi à rattraper plusieurs injustices : principalement en élevant sensiblement le niveau du panier de soins de base, en ré-ouvrant la porte aux retraités.es (qui, sinon étaient exclus des contrats collectifs, comme dans le modèle des entreprises) et, en prévoyant des mécanismes de solidarité.

Depuis plusieurs mois, aux Finances, la fédération, **Solidaires Finances** a beaucoup échangée, travaillée avec le Secrétariat général et souvent interpellée le Ministre, pour « adapter » au mieux le cadre Fonction publique aux réalités de notre ministère.

Bilan d'étape après les négociations aux Finances

Nous ferons le bilan de ce qui a pu être rebâti en couverture santé, en prévoyance, pour l'accompagnement social et la prévention et surtout nous évaluons, actuellement, dans les syndicats de la fédération le niveau des solidarités que nous avons pu négocier.

Solidaires Finances réserve, bien sûr, l'analyse de ce bilan des négociations pour le CSAM du 21 juin, mais nous pouvons d'ores et déjà affirmer deux points :

✓ **le travail de correction du cadre Fonction publique** doit continuer, notamment en remontant au niveau interministériel, à chaque Comité de suivi (COSUI), les « rigidités inutiles » qui perdurent ;

✓ **le travail d'amélioration au niveau Finances** doit se poursuivre dans le sillage des négociations ministérielles, en continuant ce qui a fonctionné dans la méthode de travail mise en place (des documents à temps, un calendrier anticipé au maximum, des thématiques définies ensemble ...) et nous l'espérons dans le même état d'esprit ; en tout cas la délégation de **Solidaires Finances** s'inscrit dans cette volonté de continuité.

Faire vivre les engagements du ministre et ceux de la secrétaire générale.

À chaque séance de la Commission CPPS, notre délégation aura comme repères pour pouvoir s'y référer :

✓ **les engagements pris par le ministre** pour la PSC dans les documents qu'il signe l'accord, les procès verbaux du CSAM

✓ **les engagements de la secrétaire générale** qui sont consignés dans la série de relevés des séances de négociations.

Ces engagements concernent la CPPS spécifique aux Finances qui :

✓ **traite de la PSC obligatoire**, donc en Santé, mais aussi en Prévoyance ;

✓ **peut se réunir**, en tant que de besoin, plus que prévu par la fonction publique ;

✓ **a la responsabilité de faire vivre les mécanismes de solidarité** que nous avons la volonté d'améliorer ;

✓ **a la responsabilité d'alerter** si le déséquilibre démographique continue à se dégrader en raison des choix de sous recrutement ;

✓ **a besoin de mesurer l'effet de nos choix** pour améliorer les remboursements de soins par des chiffrages des restes à charges ;

✓ **a le droit à la transparence sur le choix** que fera le ministère de l'opérateur en charge de la PSC aux Finances ;

✓ **évaluera la qualité de services rendu aux agent.es** et la gestion du régime par l'opérateur que vous retiendrez, et nous regarderons aussi les moyens donnés aux services RH pour prendre en charge une mission nouvelle ;

✓ **a, enfin, la possibilité de faire encore évoluer la compensation du « demi traitement »** en cas d'arrêt maladie prolongé.

La responsabilité de la CPPS est donc essentielle dans tous les ministères, elle l'est particulièrement aux Finances tant dans la mise en place du futur régime de PSC que dans le suivi de la mise en œuvre.

Pour **Solidaires Finances**, le projet d'accord PSC aux Finances est un point de départ. Au sein de la CPPS, nos représentant.es s'emploieront à améliorer le niveau de la protection des agentes et des agents, tant en santé qu'en prévoyance, et à renforcer toutes les solidarités.

